

**PROTOCOLE SUR LES MODALITÉS
D'ORGANISATION
DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS
DES LOCATAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ÉLOGIE-SIEMP**

Conseil d'Administration du 12 juin 2026

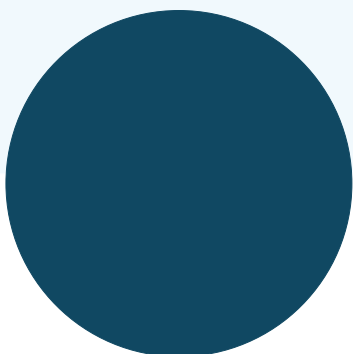


Table des matières

1. PRÉAMBULE – RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	5
2. NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR	5
3. DATE DES ÉLECTIONS	5
4. COMMISSION DE SUIVI	5
5. COMMISSION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES	6
6. MODALITÉS GÉNÉRALES DE VOTE	6
7. DIFFUSION DU PROTOCOLE ET DE LA LISTE DES SITES CONCERNÉS PAR LE VOTE	7
8. MODALITÉS D'INFORMATION DES ÉLECTEURS	7
9. COMPOSITION DU CORPS ÉLECTORAL	8
10. ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS	9
11. RECUEIL ET VALIDATION DES LISTES DES CANDIDATS	9
12. MODALITÉS PRATIQUES DE VOTE & CALENDRIER PRÉVISIONNEL	10
12.1 – Le matériel de vote :	10
12.2 – Vote par correspondance :	10
12.3 – Vote par internet :	11
12.4 – Précisions relatives aux professions de foi :	11
13. CONCOURS FINANCIER SPÉCIFIQUE	11
14. BUREAU CHARGÉ DU DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN	12
15. DÉPOUILLEMENT.....	12
16. EXPERT INDÉPENDANT	13
17. RÉSULTATS DE LA PARTICIPATION	13
 ANNEXE / Acte de candidature	 19

Autres pièces jointes au présent protocole :

- *La délibération n°98-041 du 28 avril 1998 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandation sur l'utilisation des systèmes de vote par codes-barres*
- *La délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet*

Entre :

Elogie-Siemp, 8 boulevard d'Indochine, 75019 PARIS, représentée par, Camille NAGET, présidente

D'une part,

Et,

L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), représentée par

La Confédération Générale du Logement (CGL), représentée par

La Fédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), représentée par
Jean-Louis GUERRERO,

La Confédération Nationale du Logement (CNL), représentée par Oualid AKKARI,

La Fédération DAL - Droit Au Logement (DAL), représentée par Michel ANTOINE,

Le Syndicat du Logement et de la Consommation (SLC), affilié à la Confédération Syndicale des
Familles (CSF), représenté par Emmanuel SPINAT,

L'Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI), affiliée à Familles de France, représentée
par Alexandre GUILLEMAUD, vice-président régional délégué,

D'autre part,

1. PRÉAMBULE – RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article L.481-6 modifié du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dispose que :

« Les conseils d'administration des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux comprennent des représentants de leurs locataires. »

Les représentants des locataires ne prennent pas part au vote sur les questions qui n'ont pas d'incidence sur la gestion des logements de l'organisme faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L.831-1.

Les représentants des locataires sont élus sur des listes de candidats présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement social.

Ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le présent code.

Un décret en Conseil d'État détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article.

Elogie-Siemp et les associations participant à la négociation du présent protocole se sont réunies les 29 septembre 2025, 5 février 2026, le 19 mars 2026 et le 10 avril 2026 sont convenues du présent protocole approuvé par le Conseil d'Administration le 12 juin 2026.

2. NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR

L'article R.481-6 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que :

« Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux comprend au moins un représentant des locataires, lorsque cette société gère moins de 300 logements sociaux, et au moins deux représentants des locataires dans les autres cas... les représentants sont élus pour quatre ans... chaque liste comprend un nombre de candidats double du nombre de sièges à pourvoir... ».

Les élections concernent les logements faisant l'objet de conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le nombre de siège à pourvoir pour Elogie-Siemp est donc fixé à 2.

3. DATE DES ÉLECTIONS

Le scrutin devra avoir lieu entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026, conformément aux dispositions du 4° de l'article R.422-2-1 du CCH.

La date des élections des représentants des locataires au sein du conseil d'administration d'Elogie-Siemp est fixée au mercredi 9 décembre 2026 à 9h30.

4. COMMISSION DE SUIVI

Il est instauré une commission de suivi chargée de la bonne organisation des élections. Elle pourra être réunie tout au long de la préparation des élections. Celle-ci ne pourra se substituer à la commission des opérations électorales.

Cette commission sera composée des participants à la négociation du présent protocole, soient les signataires pressentis.

Elle pourra être réunie à tout moment pour statuer sur un point d'arbitrage relatif à l'organisation avec le prestataire des élections. Les décisions qui découleront de ces échanges seront prises à la majorité sachant que chacun des participants à la négociation du présent protocole dispose d'une voix.

Elle se réunira après les élections pour partager un retour d'expérience après le délai de recours. Celui-ci permettra notamment de tirer des enseignements et d'amender le cahier des charges des élections suivantes.

5. COMMISSION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Il est créé une Commission des Opérations Électorales qui peut être saisie, si nécessaire, sur la bonne organisation et le bon déroulement des élections ainsi que sur les éventuelles questions relatives à la liste électorale ou à l'éligibilité.

Elle est composée des membres suivants :

- La Présidente d'Elogie-Siemp ou son représentant,
- Un administrateur non-représentant des locataires désigné par le conseil d'administration d'Elogie-Siemp,
- Le Directeur de la Gestion Locative d'Elogie-Siemp,
- Le représentant de chaque liste ayant présenté des candidats ou son suppléant.

Lors du recueil des candidatures, chaque association devra indiquer le nom de son représentant et de son suppléant qui siégeront à la Commission des Opérations Électorales.

Le projet de courrier d'information ainsi que la notice explicative du vote, préalablement envoyés aux membres de la Commission des Opérations Électorales, seront soumis pour avis aux représentants des organisations ayant déposé des listes.

6. MODALITÉS GÉNÉRALES DE VOTE

Le vote est secret. Il a lieu par correspondance ou par internet au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Elogie-Siemp s'engage à garantir le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du vote et le contrôle a posteriori de l'élection.

Le vote sera mixte, il se fera par correspondance ou par internet. La délibération n°98-041 du 28 avril 1998 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandation sur l'utilisation des systèmes de vote par codes-barres ainsi que la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet devront être respectées.

Conformément à la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019, « Tout responsable de traitement mettant en œuvre un système de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, doit faire expertiser sa solution par un expert indépendant, que la solution de vote soit gérée en interne ou fournie par un prestataire. L'expertise doit couvrir l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin (logiciel, serveur, etc.), la constitution des listes d'électeurs et leur enrôlement et l'utilisation du système de vote durant le scrutin et les étapes postérieures au vote (dépouillement, archivage, etc.). »

Le cahier des charges relatif aux modalités du vote par correspondance et du vote par internet seront transmis pour information aux signataires du protocole.

Les projets d'information, de courrier ainsi que la notice explicative du vote, préalablement envoyés aux membres de la Commission des Opérations Électorales, seront soumis pour avis aux représentants des associations ayant déposé une liste.

En cas de dysfonctionnement grave ou d'interruption des services postaux ainsi que dans l'hypothèse d'aléas climatiques qui rendraient aléatoire ou impossible la distribution du courrier, la Commission des Opérations Électorales se réunira pour prendre les dispositions nécessaires afin de reporter d'autant la date limite de réception des bulletins de vote et celle du dépouillement.

En cas de retard constaté dans l'acheminement du matériel de vote, la Commission des Opérations Électorales pourra être réunie à la demande d'un de ses membres pour décider d'un report du dépouillement.

7. DIFFUSION DU PROTOCOLE ET DE LA LISTE DES SITES CONCERNÉS PAR LE VOTE

Après approbation de celui-ci par le Conseil d'Administration d'Elogie-Siemp, le protocole définitif ainsi que les adresses des immeubles conventionnés du patrimoine et le nombre de logements par immeuble seront communiqués au plus tard sous 5 jours ouvrés.

Une première liste des immeubles concernés par les élections sera transmise à l'ensemble des participants à la réunion de négociation début avril.

Le même envoi pourra être ultérieurement réalisé à toute liste de candidats sur demande.

8. MODALITÉS D'INFORMATION DES ÉLECTEURS

Les parties conviennent de communiquer sur l'importance des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration. À cet effet, il est convenu que :

- Elogie-Siemp mettra en place une actualité sur la page publique de l'Espace Locataires avec la copie du protocole puis ouvrira un espace d'information plus complet sur cette même page d'ici le 15 septembre 2026 au plus tard et jusqu'à la date du scrutin. Cet espace permettra à l'ensemble des locataires de disposer des documents (protocoles, courriers, notes...), du calendrier et d'une FAQ, préalablement diffusée pour avis aux représentants des locataires.
- Elogie-Siemp diffusera dans le « Mag » du mois de septembre 2026, une double page expliquant le rôle des administrateurs représentants les locataires au Conseil d'Administration, un bilan du Plan de Concertation Locative et rappellera l'importance des élections,
- Elogie-Siemp diffusera avec l'avis d'échéance de fin août 2026 une communication d'une page recto en couleur rappelant le calendrier des élections et ses enjeux. Elle mentionnera en outre l'existence de la page dédiée sur l'espace locataire. Cette communication sera également transmise aux électeurs ayant choisi la dématérialisation de leurs documents via une alerte mail ou SMS. Cette communication sera préalablement diffusée pour avis aux représentants des associations.
- Elogie-Siemp adressera à chaque locataire par lettre circulaire diffusée entre le 21 et le 25 septembre 2026, toutes indications utiles sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises pour être candidat. Les mêmes informations feront l'objet d'un affichage dans les halls d'entrée et/ou parties communes. Cette lettre circulaire fera l'objet d'une remise en main propre par les gestionnaires locatifs lors de la signature du bail pour les locataires concernés entrés après l'envoi de la lettre circulaire et jusqu'au 28 octobre 2026 inclus.

L'ensemble des communications sera adressé aux titulaires d'un bail.

Elogie-Siemp autorise en outre les associations affiliées ayant déposé une liste à procéder à une communication par voie d'affichage, expressément limité à un document relatif aux élections, dans les halls d'immeubles concernés. Cet affichage est autorisé temporairement **à compter de la remise des**

accès aux immeubles, soit à compter du mercredi 16 octobre 2026 au plus tôt et jusqu'au jour du scrutin. Pour préserver les parties communes de toute dégradation, et pour faciliter l'identification par les locataires des informations relatives à ces élections, un espace portant la mention « **IMPORTANT ! Élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration d'Elogie-Siemp** » sera délimité au sein de chaque hall d'immeuble concerné par les élections. Les dimensions de cet affichage seront déterminées en concertation après la validation des listes par la Commission Électorale. Lorsque la mise en place de cet espace dédié ne sera pas possible, les associations s'engagent à apposer les affiches prioritairement sur les surfaces vitrées ou carrelées en veillant à ne pas dégrader les supports et à ne pas entraver la lecture des informations existantes. Des précisions pourront leur être transmises en fonction des particularités de ces sites.

Pour procéder à l'affichage du document et à la distribution dans les boîtes aux lettres, Elogie-Siemp s'engage à permettre aux associations affiliées ayant déposé une liste, l'accès à tous les immeubles concernés en transmettant la liste des codes d'accès. Pour le patrimoine situé hors Paris, 2 badges seront remis contre-récépissé à chaque organisation ayant déposé une liste. Ces éléments seront transmis aux représentants des organisations entre **le vendredi 16 octobre et le mercredi 4 novembre 2026 au plus tard. Les associations s'engagent à ne diffuser ces codes que dans le seul but de mener la campagne électorale. Ce fichier sera accompagné de la lettre accréditrice.**

Les associations pourront également se rapprocher des gardiens ou employés d'immeubles dont les coordonnées (adresses & numéros de téléphone portable) leur seront communiquées dans le même fichier. Il est convenu que les loges sont ouvertes au minimum de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.

Elogie-Siemp adressera à l'ensemble des gardiens une note rappelant les modalités d'organisation des présentes élections et leur rôle notamment dans l'accompagnement de la mise en place de la communication locale, et leur devoir de réserve sur le dispositif.

Elogie-Siemp rédigera à l'attention de chaque association une lettre accréditrice qui devra être présentée à tout représentant d'Elogie-Siemp qui en ferait la demande sur les sites.

Les associations s'engagent à ne pas entraver la communication mise en place par les autres associations. Les représentants d'Elogie-Siemp s'engagent également à respecter les affichages de l'ensemble des associations.

9. COMPOSITION DU CORPS ÉLECTORAL

Les élections concernent les logements faisant l'objet de conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le corps électoral est défini par l'article R.422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont électeurs, les personnes physiques :

- locataires qui ont conclu avec Elogie-Siemp un contrat de location d'un local à usage d'habitation, au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire d'Elogie-Siemp, soit le 28 octobre 2026 inclus.
- occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société.
- sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L.442-8-1 et L.442-8-4 du CCH un contrat de sous-location d'un logement d'Elogie-Siemp, au plus tard six semaines avant la date de l'élection. Les associations ou centres précités transmettent à la société la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque contrat de location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations, ne peut prétendre à plusieurs voix.

10. ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Les élections concernent les logements faisant l'objet de conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont éligibles en vertu des dispositions de l'article R.422-2-1 du CCH :

« à l'exclusion des personnes membres du personnel de la société, les personnes physiques âgées de 18 ans minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation et peuvent produire, soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature ».

Les représentants des locataires sont élus tous les 4 ans dans les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

11. RECUEIL ET VALIDATION DES LISTES DES CANDIDATS

Les listes des candidats devront être adressées au Directeur de la Gestion Locative par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé au siège administratif **d'Elogie-Siemp**, 8 boulevard d'Indochine Paris 19^{ème}, ou déposées sur une plateforme de partage en ligne sécurisée (type SharePoint) **entre le lundi 5 octobre 2026 à 10h00 et le mercredi 14 octobre 2026 à 16h00 au plus tard.**

La prise en compte de ces listes quelle que soit la modalité de dépôt, ne pourra intervenir avant **10h00** le jour de sa réception. Les listes qui arriveraient avant la date du 5 octobre 2026, seraient enregistrées à l'ouverture du dépôt des listes, **soit le 5 octobre 2026 à 10h00**, quelle que soit la modalité de dépôt choisie.

Chaque liste reçue par recommandé sera enregistrée le jour de sa réception à 10h00.

En cas d'arrivée simultanée de deux ou plusieurs listes, un tirage au sort sera organisé par un commissaire de justice.

Une liste incomplète au moment de sa réception sera réputée non déposée et perdra en conséquence son rang de dépôt initial.

Chaque liste de candidats devra comprendre 4 noms classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges lors de la publication des résultats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (3° de l'article L.422-2-1 du CCH).

Ces listes émaneront d'associations qui doivent répondre aux conditions fixées par l'article L.481-6 du Code de la Construction et de l'Habitation rappelées en préambule du présent protocole. Chaque liste devra comprendre un nombre de candidats qui est le double de celui des sièges à pourvoir, soit deux candidats pour les Sem qui gèrent moins de 300 logements sociaux et quatre candidats pour les Sem qui gèrent 300 logements ou plus.

Le dépôt des listes sera notamment accompagné d'une accréditation de l'organisation concernée. Les listes sont en effet présentées par les associations affiliées à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, qui sont tenues pour cela de joindre aux candidatures une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par leur organisation nationale.

Le dépôt des listes devra en outre comporter pour chaque candidat une déclaration de candidature mentionnant :

- L'identité complète du candidat,
- Son adresse complète,
- L'engagement individuel explicite du candidat au respect des dispositions prévues aux articles L.423-12 et R 422-2-1 2° du Code de la Construction et de l'Habitation et l'acte de candidature individuel signé (selon le modèle prévu au présent protocole).

→ La copie du dernier avis d'échéance.

Elogie-Siemp signalera aux associations affiliées, au plus tard 48h après le dépôt des listes, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures.

Les associations affiliées fourniront également à cette occasion le logo devant figurer sur le matériel de vote à des fins d'organisation sachant que la fourniture du logo n'est pas conditionnée à la recevabilité de la liste.

La Commission des Opérations Électorales se réunira le jeudi 15 octobre 2026 à 10h00 au siège d'Elogie-Siemp pour examiner et valider les listes reçues.

Elogie-Siemp organisera la communication des listes retenues par voie d'affichage entre le 16 octobre et le 4 novembre 2026 sur l'ensemble des sites concernés par les élections.

12. MODALITÉS PRATIQUES DE VOTE & CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Deux possibilités seront offertes aux locataires pour voter, **le vote par correspondance et le vote par internet.**

12.1 – Le matériel de vote :

L'envoi du matériel de vote au corps électoral s'effectuera au plus tard le **vendredi 20 novembre 2026.**

Le matériel de vote, adressé par voie postale à chaque locataire (un locataire = un bail), est composé de :

- Un courrier d'accompagnement indiquant le « login » aléatoire et non signifiant, généré par le prestataire et nécessaire au vote par internet, avec au verso une notice explicative pour voter par correspondance ou par internet.
- Pour le vote par correspondance, une carte réponse T comportant un code-barres représentant l'électeur et permettant l'établissement de la liste d'émargement et un espace dédié à l'expression du vote,
- Un document récapitulant les listes avec pour chacune d'entre-elles un code-barres autocollant avec un numéro aléatoire et non signifiant, qui constitue le bulletin de vote,
- La profession de foi pour chaque liste de candidats, comportant le sigle de l'association concernée en couleur.

L'impression des bulletins de vote et des professions de foi sera pris en charge par **Elogie-Siemp.**

12.2 – Vote par correspondance :

La méthode employée fera appel à un système de carte de vote sans enveloppe. Ce mode de vote ne nécessitant aucune rédaction ou compilation de document, il garantit un taux de recevabilité élevé des votes exprimés.

Les codes-barres des listes électorales et des électeurs seront aléatoires et ne devront avoir aucun signe distinctif.

Le code-barres servant à l'émargement sera pré-indiqué sur la carte.

Le système informatique de dépouillement devra garantir une imperméabilité parfaite entre l'expression du vote et l'émargement. **Cela devra être attesté par un expert indépendant nommé par Elogie-Siemp.**

12.3 – Vote par internet :

Ce vote s'effectuera par connexion à une plate-forme sécurisée accessible du **23 novembre 2026 à 9h au 9 décembre 2026 à 8h30 – 7j/7 – 24h/24**.

L'électeur renseignera sur le site :

- Un code identifiant personnel qui lui sera fourni sur le courrier d'accompagnement (Cf. matériel de vote).
- Lors de sa première connexion, il devra répondre à une question « défi », en l'occurrence il devra indiquer son numéro de locataire, et indiquer l'adresse mail qu'il souhaite utiliser pour le vote.
- Un mot de passe lui sera alors transmis par mail afin de lui permettre d'accéder au vote.

12.4 – Précisions relatives aux professions de foi :

Les associations affiliées présentant des listes devront adresser par courrier électronique ou via la plateforme digitale SharePoint dédiée les professions de foi, le **26 octobre 2026 à 16h00 au plus tard**.

- Les professions de foi seront présentées en couleur sur papier blanc format A4 recto-verso, 80 grammes. Elles devront contenir le logo de l'organisation et pourront prévoir une photo (individuelle ou collective) des candidats.
- Elles seront présentées à l'unité dans l'ordre d'arrivée des listes et ne pourront pas être reliées par liasse (cf. point 11).
- Les professions de foi ne devront comporter aucuns propos illégaux ou diffamatoires.

Le vote sera clos par le prestataire au siège d'Elogie-Siemp, le jour du scrutin, sous le contrôle des membres du bureau de vote, du commissaire de justice et des représentants des listes de candidats (un représentant de chaque liste pourra être présent).

13. CONCOURS FINANCIER SPÉCIFIQUE

En sus de l'impression par **Elogie-Siemp** des bulletins de vote et des professions de foi, un budget global et non par liste de 2 € par logement conventionné sera alloué pour les remboursements de frais. Ce budget sera réparti au prorata du nombre de listes sans possibilité de péréquation entre les listes en cas de non-consommation du budget alloué.

Dans cette limite, le remboursement des frais réels engagés sera effectué, sur présentation de factures de prestataires ou de justificatifs détaillés en lien direct avec la campagne électorale, au profit des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Il existe un lien direct entre les frais exposés et la campagne électorale dès lors que la dépense a eu pour but d'obtenir les suffrages des électeurs.

Dès lors qu'il s'agira d'un achat, la production d'une facture devra être privilégiée en lieu et place d'un simple ticket de caisse. Les simples tickets de carte bancaire ne sauraient justifier un remboursement.

Chaque facture groupée devra mentionner la répartition pour chaque bailleur et préciser le nombre d'exemplaires réalisés pour Elogie-Siemp.

Liste non exhaustive des frais remboursables à condition pour l'association d'attester de leur réalité et de rapporter la preuve de leur lien direct avec la campagne électorale :

- Les frais de transport correspondant à un abonnement ou des tickets dédiés aux déplacements liés à la campagne dès lors qu'ils sont accompagnés d'une attestation sur l'honneur stipulant que ces frais ne sont pas déjà pris en charge dans le cadre d'un dispositif social ou professionnel.
- Les frais kilométriques selon le tarif fiscal en vigueur pour les déplacements en grande banlieue sur Vigneux-sur-Seine, la Celle-Saint-Cloud. Une copie de la carte grise du véhicule devra être produite pour définir le niveau d'indemnité. Ces frais seront calculés depuis Paris, domicile ou adresse de l'association situés en Île de France.
- Les frais de restauration de la plage du midi des bénévoles lors de leur déplacement en banlieue.
- Les abonnements téléphoniques temporaires (cartes prépayées par exemple) acquis spécifiquement pour les élections avec attestation sur l'honneur.
- Les frais de réception dès lors qu'ils correspondent à des frais relatifs à l'organisation de réunions d'information ou de pieds d'immeubles.
- Les frais de communication liés à la campagne (conception, impressions d'affiches ou flyers, diffusion... achat de goodies).
- Les salaires du personnel dédié à la campagne.

Elogie-Siemp se réserve le droit de vérifier la cohérence des prix pratiqués en fonction des prestations, de demander des justificatifs ou compléments d'information afin notamment de s'assurer que les dépenses concernent la campagne menée sur le parc d'Elogie-Siemp.

14. BUREAU CHARGÉ DU DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Le bureau chargé du dépouillement du scrutin sera composé des membres suivants :

- La Présidente d'Elogie-Siemp ou son représentant,
- Un administrateur non-représentant des locataires désigné par le conseil d'administration d'Elogie-Siemp
- Le Directeur de la Gestion Locative d'Elogie-Siemp,
- Un représentant mandaté de chaque liste retenue par la Commission des Opérations Électorales ;
- Et à titre de prestataires :
- Un commissaire de justice,
- L'expert informatique désigné (Cf. Article 15. Expert indépendant),
- Le prestataire qui sera sélectionné par Elogie-Siemp pour l'organisation matérielle du vote.

15. DÉPOUILLEMENT

Les sacs scellés contenant les bulletins de vote seront remis par la Poste au siège d'Elogie-Siemp en présence du commissaire de justice et des représentants des associations ayant déposé une liste validée qui le souhaitent, **le 9 décembre 2026 à 9h30**.

Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège administratif d'Elogie-Siemp le mercredi 9 décembre 2026 en présence du commissaire de justice à partir de 9h30.

Les opérations d'émargement et de dépouillement seront réalisées avec des moyens techniques de type lecture optique ou scanner.

Il est rappelé que règlementairement, en cas de double vote, le vote électronique prime sur le vote par correspondance.

L'ensemble des opérations de dépouillement se dérouleront en présence de l'expert indépendant désigné (Article 15).

Seront annulées par le bureau chargé du dépouillement :

- Les carte T des locataires arrivées à la boîte postale après l'heure de relevé,
- Les carte T des électeurs qui auraient voté plusieurs fois par voie postale,
- Les cartes T comportant des indications manuscrites permettant de reconnaître le votant ou la liste choisie.

16. EXPERT INDÉPENDANT

En conformité avec les préconisations et directives de la CNIL, Elogie-Siemp désignera un expert indépendant chargé de vérifier la conformité informatique des opérations de vote.

Il sera notamment en charge de :

- L'expertise comparative indépendante et préalable du dispositif de vote électronique mis en place selon la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, notamment via Internet selon les objectifs de sécurité de niveau 2.
- L'établissement d'un rapport final partageable remis après épuisement des recours, réception de l'attestation de destruction des données et de toutes les informations demandées.
- L'accompagnement à l'analyse des mesures techniques propres aux élections.
- L'établissement d'un pré rapport avant l'ouverture des scrutins et participation à la cérémonie de scellement.
- L'émission d'un avis technique sur le fonctionnement du système à la suite du dépouillement et participation à la réunion de dépouillement.

Elogie-Siemp s'engage à transmettre les données et rapports à la Commission des Opérations Électorales ainsi qu'aux associations et organisations ayant déposé une liste.

17. RÉSULTATS DE LA PARTICIPATION

Un procès-verbal des résultats du scrutin sera remis immédiatement au terme de l'opération de dépouillement à chaque liste en présence, puis adressé au Préfet de Paris. Ces mêmes données pourront être communiquées sur demande, à la Fédération des EPL.

Les résultats du scrutin seront affichés dans les halls d'immeubles à compter du lendemain du dépouillement.

Les résultats par arrondissements et communes seront transmis sous 5 jours ouvrés après la clôture du scrutin aux associations affiliées ayant déposé une liste recevable.

CALENDRIER ÉLECTORAL PRÉVISIONNEL

Les différentes échéances mentionnées dans ce protocole et rappelées dans ce calendrier seront réajustées avec le prestataire désigné pour respecter la réglementation et les étapes de conception.

Mai-juin 2026	Approbation du protocole par le Conseil d'Administration	Règlementaire
Juin 2026	Signature électronique du protocole	Règlementaire
juin – juillet 2026	Publication du protocole sur l'Espace Locataires	Communication
Fin août 2026	Information des locataires avec l'avis d'échéance du moins d'août	Communication
Au plus tard le 31 août 2026 Au plus tard le 7 septembre 2026	Diffusion aux associations du projet de lettre circulaire Retour des associations	Communication
septembre 2026	Information des locataires dans le MAG' (journal des locataires)	Communication
Entre le 21 et 25 septembre 2026	Envoi de la lettre circulaire aux locataires (Au moins 10 semaines avant la date de l'élection)	Règlementaire & Communication
Lundi 5 octobre 2026 à 10h00	Date de début de dépôt des listes au siège d'Elogie-Siemp	Protocole
Mercredi 14 octobre 2026 à 16h00 au plus tard	Date limite de dépôt des listes au siège d'Elogie-Siemp (Au plus tard 8 semaines avant la date de l'élection)	Règlementaire
Jeudi 15 octobre 2026 à 10h00 au siège d'ES	Réunion de la Commission des Opérations Électorales pour examen et validation des listes reçues.	Règlementaire
Avant le 16 octobre 2026	Délimitation des espaces dédiés aux affichages des associations ayant déposé une liste	Communication
Entre le 16 octobre et le 4 novembre 2026	Information aux locataires des listes de candidats par courrier, voie d'affichage et sur l'Espace Locataires d'Elogie-Siemp <i>(Au moins 1 mois avant la date de l'élection)</i>	Règlementaire & Communication
Le lundi 26 octobre 2026 à 16h00 au plus tard	Remise des professions de foi des associations	Protocole
Entre le 16 octobre et mercredi 4 novembre 2026	Envoi des codes d'accès des immeubles et coordonnées des gardiens + remise des badges pour la banlieue + Lettre accréditrice	Protocole
Lundi 9 novembre 2026 à 16h00 au plus tard	Transmission du matériel de vote aux associations pour validation sous 48h, soit le jeudi 12 novembre 2026 à 16h00	Protocole
Vendredi 20 novembre 2026	Envoi du matériel de vote aux locataires (Au moins 2 semaines avant la date de l'élection selon le PN¹)	Règlementaire & Communication
Lundi 23 novembre 2026 à 9h00	Mise en ligne du site Internet	Règlementaire
Mercredi 9 décembre 2026 à 9h30 au siège d'ES	Élections - dépouillement des bulletins de vote	Protocole
À partir du jeudi 10 décembre 2026	Affichage des résultats des élections dans les halls d'immeubles et publication sur l'Espace Locataires	Communication
Mercredi 16 décembre 2026 au plus tard	Transmission des résultats des élections par arrondissement aux associations affiliées ayant déposé une liste recevable.	Communication

Fait à Paris, le 21 juillet 2026

Elogie-Siemp, représentée par Camille NAGET, présidente

L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), représentée par Vincent VILPASTEUR,

La Confédération Générale du Logement (CGL), représentée par

La Fédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), représentée par Jean-Louis GUERRERO,

La Confédération Nationale du Logement (CNL), représentée par Oualid AKKARI,

La Fédération DAL - Droit Au Logement (DAL), représentée par Michel ANTOINE,

Le Syndicat du Logement et de la Consommation (SLC), affilié à la Confédération Syndicale des Familles (CSF), représenté par Alexandra GIGAULT,

L'Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI), affiliée à Familles de France, représentée par Alexandre GUILLEMAUD, vice-président régional délégué,

ANNEXES

**ÉLECTION 2026 DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ELOGIE-SIEMP.**

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné.e _____ (Nom, Prénom)

Né.e le ____/____/____ à _____

Demeurant _____

Atteste sur l'honneur présenter ma candidature dans le cadre des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration d'Elogie-Siemp sur la liste _____.

En outre, j'atteste sur l'honneur respecter les dispositions prévues aux articles L.423-12 et R.422-2-1-2° du Code de la Construction et de l'Habitation ci-dessous rappelées :

Article L423-12

Nul ne peut être membre du conseil d'administration ou exercer une fonction de direction dans un organisme d'habitation à loyer modéré :

- *s'il tombe sous le coup des interdictions prévues aux articles L.241-3 et L.241-4 ;*
- *pendant un délai de dix ans, s'il a été suspendu dans les conditions définies à l'article L.342-14 ou s'il était membre d'un conseil d'administration suspendu en application de ce même article. La même mesure est applicable pendant la même durée aux membres des conseils d'administration des sociétés dissoutes en application dudit article.*

Article R422-2-1

Les élections concernent les logements faisant l'objet de conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont éligibles en vertu des dispositions de l'article R.422-2-1 du CCH :

« à l'exclusion des personnes membres du personnel de la société, les personnes physiques âgées de 18 ans minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation et peuvent produire, soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature ».

Les représentants des locataires sont élus tous les 4 ans dans les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Signature

